

Nantes, le 7 janvier 2022

Nom

Prénom

**Note d'information aux familles de la classe de PS/MS
École Ste Marie 32 rue de l'Eglise 85210 Ste Hermine**

Un cas de Covid-19 a été déclaré dans la classe que fréquente votre enfant. **Votre enfant est donc cas contact.**

En fonction du statut de votre enfant, voici donc les mesures recommandées:

<p>Votre enfant N'A PAS contracté le Covid-19 au cours des 2 derniers mois</p>	<p>Votre enfant doit s'isoler.</p> <p>Toutefois, par dérogation à l'isolement, la poursuite des apprentissages en présentiel à l'école et la fréquentation de l'accueil périscolaire sera possible sous réserve de :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Présenter un résultat de test négatif (<u>Test PCR ou antigénique</u>) réalisé dès que possible ET → Attester sur l'honneur de la réalisation de deux autotests négatifs à J+2 et J+4 du premier test modèle en bas de page sur le site éducation.gouv.fr https://www.education.gouv.fr/covid19-mesures-pour-les-ecoles-colleges-et-lycees-modalites-pratiques-continuite-pedagogique-et-305467 <p>Lors de la réalisation du premier test, vous recevrez un bon permettant d'obtenir gratuitement 2 autotests en pharmacie.</p> <ul style="list-style-type: none"> → En l'absence de test, votre enfant devra s'isoler strictement jusqu'au 14/01/2022 → Si l'un des tests réalisés est positif, votre enfant doit s'isoler strictement. Tout autotest positif devra être confirmé par un test PCR.
<p>Votre enfant a contracté le Covid-19 au cours des 2 derniers mois</p>	<p>Votre enfant n'a pas à s'isoler ni à réaliser de test et peut revenir en classe. Une preuve de l'antécédent sera à présenter à l'établissement.</p>
<p>Dans tous les cas et pendant 14 jours il faut : Éviter tout contact avec des personnes vulnérables et renforcer l'application des mesures barrières (port du masque à partir de 6 ans, lavage des mains, aération, distanciation). Vous pouvez retirer des masques auprès de votre pharmacien avec ce courrier. Réaliser un test immédiat en cas d'apparition de symptômes* Pour savoir où faire tester votre enfant rendez-vous sur le site www.sante.fr</p>	

Si aucun des 2 parents ne peut télétravailler : ce courrier vaut attestation à remettre à l'employeur pour un parent.

Salariés	Remettez ce courrier à votre employeur comme justificatif d'absence. Il ouvre droit au chômage partiel
Non-salariés	Rendez-vous sur declare.ameli.fr ou declare.msa.fr pour obtenir un arrêt de travail

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires ou sur les arrêts de travail vous pouvez vous rendre sur le site amel.fr ou appeler la plateforme de l'Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d'un appel),

Si l'état de santé de votre enfant évolue, et que vous n'arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l'Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d'un appel), qui vous orientera dans vos recherches.

Pour toute question générale, plus d'infos sur <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ou au 0800 130 000

* Fièvre ou sensation de fièvre (frissons), toux ou syndrome grippal (rhume, mal de gorge), ou survenue brutale et inexpliquée d'altération de l'état général, de fatigue intense, douleurs musculaires, maux de tête, diarrhée, perte du goût ou de l'odorat.